

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Arrêté n°2019. 01. 708
portant organisation de la lutte contre les incendies de forêts, bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements et tous types de végétation

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-2 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 1995 fixant le règlement de mise en œuvre opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-1-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- VU** l'ordre d'opération national feux de forêts 2019 ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ordre d'opération départemental joint en annexe, portant organisation de la lutte contre les incendies de forêts, bois, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements et tous types de végétation, est approuvé.

Il précise, conformément à l'ordre d'opération national feux de forêts 2019, les dispositions applicables au département de l'Hérault en matière de prévision, de surveillance et de lutte.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le président du conseil départemental de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant du groupement de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué militaire départemental, le délégué départemental de Météo France, le délégué territorial de l'office national des forêts, le délégué territorial de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la présidente de l'association départementale des comités communaux feux de forêt ainsi que les maires du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 1 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA